

Extrait du Procès-verbal des Délibérations
Du Conseil Municipal du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Serge CHOURRE**, Maire.

Présents : Herve WALLEZ, Victoire MAHIEU, Sébastien MAJESTE, Audrey BURGUE, Cédric HERARD, Julie CASEMAYOU, Bruno BERNOS, Hélène GUIRAL, Vincent MATHY, Christine FLORAS, Sylvie VALLAT, Christophe BLANCHET, Camille BAZAILLACQ

Absents :

Absent mais ayant donné pouvoir : Mathieu PEYROUTET a donné pouvoir à Christophe BLANCHET

Secrétaire de séance : Victoire MAHIEU

Début de séance : 19H35

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES SPL PAU BEARN PYRENEES
RESTAURATION**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Commune de Saint Faust détient 287 actions, d'une valeur de 15€, de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, société au capital social de 595 590€.

Cette société est administrée par un **Conseil d'administration** composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit, en fonction de leur participation au capital social de la société :

- X 6 représentants pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- X 4 représentants pour la Ville de Pau ;
- X 1 représentant pour la Ville de Lons ;
- X 1 représentant pour la Ville de Billère ;
- X 1 représentant pour la Ville de Lescar ;
- X 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes actionnaires, dont la participation est trop faible pour bénéficier d'un siège direct au conseil d'administration, sont regroupées au sein d'une **Assemblée spéciale**. Celle-ci comprend un délégué pour chaque commune non représentée au conseil d'administration et désigne en son sein les représentants communs qui y siègent.

Conformément aux statuts, l'**Assemblée générale** réunit l'ensemble des communes membres. Chaque commune, quelle que soit sa taille, doit y désigner un représentant. Instance souveraine de la structure, elle délibère sur les orientations et décisions majeures ; la présence de chaque commune garantit la régularité et la légitimité de ses travaux.

A l'occasion du renouvellement électoral, il appartient au Conseil Municipal de désigner de nouveaux représentants de la Commune de Saint Faust au sein de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION :

- un représentant siégeant à l'assemblée spéciale,
- un représentant siégeant à l'assemblée générale.

Il est précisé qu'un même représentant peut siéger sur ces deux organes de gouvernance.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 064-216404780-20260408-2026040808-DE

Verso

Annulé

N°20260408/08P2

Sont candidats :

- Pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de
L'Assemblée générale : **M Cédric HERARD**
- Pour occuper les fonctions de représentant auprès de
L'Assemblée spéciale : **Mme Julie CASEMAYOU**

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

PROCÈDE dans les formes prévues à l'article L.163-6 du Code des Communes, à la désignation des délégués de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION

Membre titulaire :
Cédric HERARD

Membre suppléant :
Julie CASEMAYOU

La présente délibération est transmise à Monsieur le préfet des Pyrénées Atlantiques, à SPL PAU Béarn Pyrénées Restauration, après dépôt en préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Serge CHOURRE



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 064-216404780-20260408-2026040808-DE

Verso

Annulé